



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111212-18504-DE-1-1_0
Date de signature : 13/12/11
Date de réception : mardi 13 décembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.1317

Séance publique du

12 décembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° A7.112 - MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCES – LOT 4 DOMMAGES AUX BIENS 1ÈRE LIGNE – AVENANT N°1 PORTANT PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHÉ

Le 12/12/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 6 décembre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Catherine SILVESTRE, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Alexandre GALLESE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Eric CHEVALIER, Mme Reine MERGER à Mme Charlotte BENON

Excusés sans pouvoir :

Mme Danièle BRUNET, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Arlette OLLIVIER, M. Jules SUSINI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/12/11

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jean CHORRO

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° A7.112 -
MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCES – LOT 4 DOMMAGES AUX BIENS 1ÈRE LIGNE
–
AVENANT N°1 PORTANT PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHÉ
- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 22 octobre 2007, a approuvé par délibération n°2007.1047 la signature du marché n°A7.112 entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Société SAGA, courtier représentant la Société GROUPAMA pour l'assurance dommages aux biens 1^{ère} ligne de la Ville.

Ce marché notifié le 21 décembre 2007, est un marché à prix forfaitaires.

La durée initiale du marché est de 4 ans. Ces délais partent à compter du 1er janvier 2008 à 0h00.

Le présent avenant N°1 a pour objet d'augmenter la durée initiale du marché.

En effet, la consultation visant à renouveler ce marché est en cours et le futur marché ne sera pas notifié pour le 1^{er} janvier 2012.

Il convient donc de prolonger la durée du marché actuel afin de ne pas interrompre la couverture d'assurance de la Ville.

La durée du marché défini à l'article 3 de l'acte d'engagement du marché est modifiée de la façon suivante :

La durée du marché est prorogée de 1 mois pour permettre la réalisation des modifications énoncées ci-avant.

Le terme du marché est donc fixé au **31 janvier 2012**.

La durée totale du marché est ainsi portée de **4 ans à 4 ans et 1 mois**.

L'augmentation du marché initial est de + 26 297,55 € HT soit + 2,15 % par rapport au marché initial.

L'augmentation du montant des prestations étant inférieure à 5%, la passation de l'avenant n'a pas nécessité l'avis préalable de la commission d'appel d'offres.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 au marché A7-112 passé avec la Société SAGA prorogeant la durée initiale du marché de 1 mois, jusqu'au 31 janvier 2012.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

**2011.1317 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° A7.112 -
MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCES – LOT 4 DOMMAGES AUX BIENS 1ÈRE
LIGNE –
AVENANT N°1 PORTANT PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHÉ**

Présents et représentés	: 51
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 décembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence
LA VILLE

DOMMAGES AUX BIENS — 1ERE LIGNE

MARCHE N° A7-112 NOTIFIÉ LE 21 décembre 2007
AVEC LA SOCIETE AIXOISE DE GESTION D'ASSURANCES

AVENANT N°1
PORTANT PROROGATION DE LA DURÉE DU MARCHÉ

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL

1.1 – Identification du marché

Marché N° A7-112 notifié le 21 décembre 2007 à la Société Aixoise de Gestion d'Assurances

Objet et forme du marché : Marché à prix forfaitaires passé en Appel d'Offres.

Durée du marché :

La durée du marché est de 4 ans.

Ces délais partent à compter du 1er janvier 2008 à 0h00.

Montant du marché initial : **1 220 658,32 € HT (305 164,58 euros de prime annuelle) – sous réserve de l'application de l'indice et de la variation de l'assiette de prime.**

1.2 – Identification des cocontractants

Le marché ci-dessus a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.
- D'autre part, la Société Aixoise de Gestion d'Assurances (courtier agissant pour le compte de la Société GROUPAMA, assureur) représentée par Monsieur Blanchard Frédéric, Directeur, numéro SIRET 581 620 234 000 20 et domiciliée 1285 Rue Ampère 13 796 Aix-en-Provence cedex 3.

2 – OBJET DE L'AVENANT N°1

Article 1 : MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL -

Le présent avenant N°1 a pour objet de proroger la durée initiale du marché.

En effet, la consultation visant à renouveler ce marché est en cours et le futur marché ne sera pas notifié pour le 1^{er} janvier 2012.

Les parties conviennent donc de proroger la durée du marché actuel afin de ne pas interrompre la couverture d'assurance de la Ville.

Article 2 : DUREE DU MARCHE -

La durée du marché défini à l'article 3 de l'acte d'engagement du marché est modifiée de la façon suivante :

La durée du marché est prorogée de 1 mois pour permettre la réalisation des modifications énoncées ci-avant.

Le terme du marché est donc fixé au **31 janvier 2012**.

La durée totale du marché est ainsi portée de **4 ans à 4 ans et 1 mois**.

Cette prorogation de délais est accordée moyennant le versement au prorata temporis, pour la période du 1er janvier 2012 - 0h00 au 31 janvier 2012 – 24h00, d'une prime selon les bases de l'Acte d'Engagement, et de la dernière déclaration de surface déclarée par la collectivité.

